

DP03349622Z0077

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le 12/01/2023

SLO

ID : 033-213304967-20230112-DP03349622Z0077-AI

Commune de **SALLEBOEUF**

Hôtel de Ville
3, Avenue de la Tour
33370 SALLEBOEUF

DESTINATAIRE

Monsieur **DUBAQUIER Bernard**
27 bis Chemin du Grand Monteil
33370 SALLEBOEUF

DP 033 496 22 Z 0077	
Déposée le 27/12/2022	
Par :	Monsieur DUBAQUIER Bernard
Demeurant :	27 bis Chemin du Grand Monteil 33370 SALLEBOEUF
Pour :	Installation d'une véranda
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	27 bis Chemin du Grand Monteil 33370 SALLEBOEUF
Cadastré :	AO 906
Superficie :	Non renseignée

Lettre recommandée avec accusé de réception

DECISION D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 02/03/2020,

Considérant que conformément au thème 2 de la section A du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé, « Les constructions doivent s'implanter en ordre discontinu, c'est-à-dire en retrait de toutes limites séparatives, avec un retrait minimum de 4 m. »

Considérant que le projet prévoit la construction d'une véranda implantée sur la limite séparative Sud, en méconnaissance du thème 2 de la section A du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé ;

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. **Vous n'êtes donc pas en mesure de réaliser les travaux projetés dans la demande susvisée.**

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 27/12/2022.

 fait à **SALLEBOEUF,**
le **12/01/2023**
Le Maire,
Madame Nathalie MAVIEL

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles
L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).